

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**11^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
à 20 H 30**

**Matière de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE
Sous-matière de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi quatorze septembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine Procuration LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck procuration NADAL Laurent, JUSTAMOND Mireille procuration GAS Joëlle, ARNAUD Jérôme procuration FRENE Éric.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**OBJET : LANCEMENT PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP), D'UN CABINET DE
KINESITHERAPIE TOUT CORPS D'ETAT, D'UNE PHARMACIE COQUE BRUTE
ET FLUIDES EN ATTENTE ET DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Annule et remplace la délibération 2023-042 du 11 juillet 2023

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

En application du nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux destinés à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une pharmacie et d'un cabinet de kinésithérapie relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux création des bâtiments et espace suivants :

- D'une Maison Médicale Pluridisciplinaire Tout Corps d'Etat
- D'une pharmacie coque brute et fluides en attente

- D'un Cabinet de kinésithérapie Tout Corps d'Etat
- Des aménagements extérieurs (VRD, Clôture....)

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé par le maître d'œuvre à 1 545 000 €

D'une Maison Médicale Pluridisciplinaire Tout Corps d'Etat :	529 000 €
D'une pharmacie coque brute et fluides en attente :	513 000 €
D'un Cabinet de kinésithérapie Tout Corps d'Etat :	218 000 €
Des aménagements extérieurs (VRD, Clôture...)	285 000 €

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera le Marché à procédure adaptée (Mapa).

Article 4 - Groupement de commande

La commune et les professionnels de santé (kinésithérapeute et pharmaciens) réaliseront le projet dans le cadre d'un groupement de commande, dont la commune sera coordinatrice.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la commune passera les marchés de travaux pour le compte des membres du groupement, à la charge des membres du groupement de rémunérer les cotraitants pour la part des travaux correspondant aux bâtiments dont ils auront la propriété.

Article 5- Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'autoriser** le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **De valider** le besoin à satisfaire et de son coût prévisionnel.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention du groupement de commande
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention auprès des instances susceptibles de soutenir ce projet (l'Europe via le FEDER, l'Etat via la DETR, la Région, le Conseil Départemental via les contrats territoriaux, l'Agglomération du Gard Rhodanien via les fonds de concours).

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :

Le Maire,
Laurent NADAL



Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 030-213000763-20230914-D2023_053-DE

Délibération 2023/053